



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N ° 2016-155-DDCSPP du 4 février 2016
Abrogeant l'arrêté préfectoral N° 2001-E-2983 du 25 octobre 2001
autorisant la société des Condensateurs Record (SCR) à exploiter une usine
de fabrication de condensateurs sur la ZI La Malterie, à Montierchaume

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 511-1 et R. 512 ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier sa rubrique 2567 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2567 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-E-2983 du 25 octobre 2001 autorisant la société des Condensateurs Record (SCR) à exploiter une usine de fabrication de condensateurs sur la ZI La Malterie, à Montierchaume ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 janvier 2016 proposant de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant ;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2014, par lequel le déclassement de l'installation Société des Condensateurs Record, précédemment soumise à autorisation, est acté au profit du régime de la déclaration avec maintien des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 ;

Vu le courrier reçu le 17 décembre 2015 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par lequel Monsieur le Président Directeur Général de la Société des Condensateurs Record sollicite l'abrogation de l'arrêté préfectoral N° 2001-E-2983 du 25 octobre 2001 et le rattachement de ses installations à l'arrêté Ministériel du 27 juillet 2015 ;

Considérant l'évolution de la nomenclature des installations classées qui classe sous la rubrique 2567-2-b, les installations dont la capacité de galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique, est comprise entre 20 kg et 200 kg par jour ;

Considérant que le respect par l'exploitant des prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2567-2-b permettent la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté d'autorisation

L'arrêté préfectoral N° 2001-E-2983 du 25 octobre 2001 autorisant la Société des Condensateurs Record (SCR) à exploiter une usine de fabrication de condensateurs sur la ZI La Malterie à Montierchaume est abrogé.

Article 2 : Nouveau régime de l'installation

Les installations de la société des Condensateurs Record devront se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2567.

Article 3 : Notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Condensateurs Record et publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Montierchaume, et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de Montierchaume pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire, le même extrait est publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, pour une durée identique ;
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- Un avis est inséré, par les soins de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et aux frais de l'exploitant, dans deux

journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'exploitant peut également le contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, unité territoriale de l'Indre et du Cher et Monsieur le Maire de Montierchaume sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX